

Périgueux, le 31 août 2007

L'Inspectrice de l'Education nationale

A Mesdames Messieurs les Enseignants
Mesdames Messieurs les Directeurs
Mesdames Messieurs les EVS-AA

Inspection de
l'Education
Nationale
Périgueux II

Référence AC/CL n° 11

NOTE DE SERVICE N° 7

OBJET :

ADMISSION DES ELEVES A L'ECOLE MATERNELLE

Affaire suivie par
Annie COURTEAUX

Tél. : 05 53 53 16 66

ce.i-en-périgueux2@ac-
bordeaux.fr

Les directeurs d'écoles et les enseignants sont souvent questionnés sur les modalités d'admission des élèves à l'école maternelle. Afin de faciliter une première scolarisation régulière et épanouissante pour l'enfant et un fonctionnement harmonieux de la classe, où se déroulent des apprentissages progressifs conduits par l'enseignant dès le début de l'année scolaire, il semble important que les textes réglementaires soient connus de toutes les personnes concernées.

Les textes réglementaires suivants constitueront la base de référence.

20, rue A. de
Musset
24 016 Périgueux
CEDEX

- Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990, BOEN n° 39 du 25 octobre 1990 ;
 - Règlement type départemental 1992 pour la Dordogne (modifié après avis du CDEN le 6 décembre 2004) ;
 - Circulaire n° 92-216 du 20 juillet 1992, Admission à l'école maternelle, BOEN n° 30 du 23 juillet 1992 (ci-joint) ;
 - Lettre de M. l'Inspecteur d'académie (B. BARBEREAU) du 6 avril 2001, Admission des enfants de moins de six ans à l'école élémentaire (ci-joint).
- A ces textes de référence s'ajoute le document
- La scolarisation des tout jeunes enfants, communiqué lors de la formation des directeurs (ci-joint).

La mise en œuvre de ces textes permettrait d'éviter quelques dysfonctionnements, par exemple l'accueil de tout jeunes enfants entre janvier et juin pour une première scolarisation, l'admission de tout jeunes enfants qui ne sont pas encore propres, la fréquentation partielle pendant la journée au-delà d'une période raisonnable d'adaptation....

Je vous remercie de votre collaboration.

L'Inspectrice de l'Education nationale,



Mme COURTEAUX Annie